

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°166/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
40	26	31		
<b>OBJET :</b> Modification des tarifs des Installations de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE)				
<b>RESUME :</b> La CCVBA a déployé de 2018 à 2025 un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire. Afin de tenir compte de l'évolution des parts de marché de ce secteur et de l'équilibre financier du service il est proposé de modifier la grille tarifaire.				

L'an deux mille vingt-cinq,  
le onze décembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

#### PROCURATIONS :

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Rapporteur :** Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-37 ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2 ;

**Vu** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite Loi LOM ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « IRVE prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales : création, entretien, exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybride rechargeables » ;

**Vu** le Schéma Directeur des Installations de Recharge Electrique (SDIRVE) approuvé en Conseil communautaire le 7 juillet 2022;

**Vu** l'Arrêté du 27 octobre 2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge pris en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°133/2017 en date du 26 juillet 2017 fixant la grille tarifaire des bornes de recharge électriques ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°78/2022 en date du 24 mars 2022 portant fixation de la nouvelle grille tarifaire pour les bornes de recharge CCVBA pour les véhicules électriques ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 28 novembre 2025 ;

**Considérant** l'évolution de la mobilité sur le territoire ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVBA a déployé 17 bornes de recharge pour véhicule électrique sur le territoire entre 2018 et 2025 (soit 34 points de charge) et que la dernière grille tarifaire validée en mars 2022 par le Conseil communautaire visait à répondre à l'augmentation brutale du cout de l'électricité ainsi qu'à l'essor des véhicules électriques et hybrides.

Monsieur le Président rappelle que le prix du service doit cependant rendre la recharge attractive pour favoriser la mobilité électrique sur le territoire. Pour cette raison la nouvelle grille tarifaire bascule d'une tarification assise sur la durée (minute) à une facturation au kWh/h.

Celle-ci vise à rendre plus équitable le prix de la recharge pour les véhicules hybrides dont la vitesse de charge n'est pas la même et qui se voient désavantagés par un tarif à la minute (leur véhicule charge plus lentement, ils payent plus pour le même nombre de kWh).

Ainsi il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle grille tarifaire présentant les caractéristiques suivantes :

- Le prix du service est désormais facturé au kWh et plus à la minute.
- Un prix après charge est mis en place pour éviter les « voitures ventouses » qui restent branchées alors que leur charge est terminée.
- Le coût de l'abonnement annuel à 12€ et du badge à 11€ restent les mêmes
- Maintien des tarifs préférentiels pour les abonnés, ainsi que pour le plafonnement du montant de facturation par session qui reste à 30 €.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivant :

Tarifs appliqués au kWh	Abonnés	Non abonnés
Puissance maxi de borne (AC)	22 kW	22 kW
Tarif à l'heure en journée (7h - 21h)	0,50 €/kWh	0,55 €/kWh
Tarif à l'heure de nuit (21h - 7h)	0,35 €/kWh	0,38 €/kWh
Coût après charge (facturé à la minute) en journée (7h/21h)	3,00 €/h	3,30 €/h
Plafond de paiement	30,00 €	30,00 €
Délivrance d'un badge supplémentaire	11,00€	

Monsieur le Président précise que cette nouvelle tarification entraîne la nécessité d'équiper les bornes de recharges de compteurs spéciaux répondant à la directives européenne *Measurement Instruments Directive (MID)* de 2014 qui permettent de réaliser une facturation du kWh soit au plus proche de la consommation réelle des usagés.

En conséquence Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la nouvelle grille tarifaire des bornes SIMONE soit mise en place à compter de l'équipement des compteurs spéciaux soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la modification, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la grille tarifaire du réseau d'installation de recharge de véhicule électrique SIMONE de la CCVBA telle que précisée ci-avant.

**Article 2 : Approuve** l'installation de compteurs MID conformément à la réglementation européenne en la matière ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).